

Réaménagement des tarifs postaux pour le transport de la presse

Les tarifs postaux applicables pour le transport de la presse à compter du 1er janvier ont été fixés par décret. On note peu de modifications, mais 2001 marque toutefois la fin de la période d'application des accords Galmot négociés en 1997 qui devront être rediscutés pour les années à venir.